



---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2025

---

Jeudi 3 juillet

***Sous la présidence de Monsieur Philippe HEID, Maire***

---

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de conseillers absents/excusés : 7

Quorum : 10

Présents (11) :

M. Philippe HEID, Maire,

M. Sylvain WALTISPERGER, Mme Sonia WALTISPERGER, Adjoints au Maire,

Mme Martine JAULT, M. Denis MARX, M. Stéphane ROTHENFLUG, M. Olivier MAURER, Mme Marion MEYER,

Mme Anne FREYBURGER, Mme Caroline CHARLOT, M. Florian HASSENFORDER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (3) :

M. René VETTER à M. Philippe HEID, Mme Sandra MAENNER à Mme Caroline CHARLOT, M. Jean-Noël REYMANN à M. Stéphane ROTHENFLUG

Absents / Excusés (7) : M. René VETTER, Mme Sandra MAENNER, Mme Lida MEISTERTZHEIM, Mme Véronique AUROUX, M. Jean-Noël REYMANN, M. Stéphan ZAWIERTA, Mme Aurélie RENNO

Secrétaire de séance : M. Sylvain WALTIPERGER

Assistait également à la réunion : Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale

---

---

**Ordre du jour****AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juin 2025
2. Proposition pour la gestion de l'eau au 1er janvier 2026 sur le territoire situé au sud de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

**FINANCES**

3. Décision modificative n°1
4. Décision modificative n°2

**URBANISME**

5. Dénomination de deux voies dans le lotissement "Quai des Pêcheurs"
6. Renouvellement de l'autorisation environnementale de la gravière « HOLCIM »

**DIVERS**

7. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
8. Communications

---

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Madame Sandra MAENNER, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juin 2025

M. le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail le 06 juin 2025. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 06 juin 2025.

### 2. Proposition pour la gestion de l'eau au 1er janvier 2026 sur le territoire situé au sud de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

**CONSIDERANT**, les discussions et présentations techniques et financières menées entre les communes membres des SIAEP de Munchhouse et Environs, SIAEP Balgau-Fessenheim-Nambsheim, Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Hardt, les communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut.

**CONSIDERANT**, l'intérêt commun de garder un service de proximité avec mise en commun des moyens financiers et humains.

**CONSIDERANT**, la réunion du lundi 14 avril 2025 à la ComCom a abouti à la volonté commune de regrouper les acteurs de l'eau situés au « sud » du territoire de la ComCom Alsace Rhin Brisach dans un syndicat unique.

**CONSIDERANT**, la délibération du 11 juin 2025 du Comité du SIAEP de Munchhouse et Environs.

Dans cette hypothèse, il s'agirait de procéder à la dissolution du SIAEP de Balgau-Fessenheim-Nambsheim (BFN) dans les conditions prévues du CGCT, afin que les communes qui en sont membres puissent par la suite adhérer au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU pour la compétence eau.

Le Syndicat Mixte de production d'eau potable de la Hardt ne comptera plus qu'un seul membre – la commune de Blodelsheim – dans ces conditions, ce syndicat sera dissous de plein droit (article L.5212-33 du CGCT) par arrêté préfectoral. Aucune procédure particulière ne devrait être engagée de la part des communes membres. Les membres du syndicat ne devront pas être consultés ; celui-ci pourra être dissous d'office sans qu'un avis soit formellement émis par les membres.

La commune de Blodelsheim pourra solliciter son adhésion au SIAEP de Munchhouse ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU.

De même pour RUMERSHEIM-LE-HAUT qui pourrait si elle le souhaite demander à son tour l'adhésion au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU pour sa compétence de distribution de l'eau.

Pour le vote de ce point, Mme Anne FREYBURGER, Présidente Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable, quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** le schéma de gouvernance proposé par délibération du Comité du SIAEP de Munchhouse et Environs, à savoir un syndicat unique sur le sud du territoire de la ComCom Alsace Rhin Brisach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **CHARGE** le Maire de négocier l'adhésion au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion au SIAEP de Munchhouse et Environs ou tout autre syndicat qui lui succéderait à la suite d'une modification statutaire relative à la dénomination dudit SIVU,
- **ACCORDE** à la Présidente du SIAEP de Munchhouse et Environs le pouvoir de prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence.

## FINANCES

### 3. Décision modificative n°1

Dans le cadre des projets de travaux à venir, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative du budget 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

#### Section d'investissement :

| Opération                                                           | Chapitre | Article | Dépense/Recette |
|---------------------------------------------------------------------|----------|---------|-----------------|
| Immobilisations corporelles – Bâtiments privés                      | 21       | 2132    | - 60 000,00 €   |
| Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion | 20       | 203     | + 60 000,00 €   |

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du 10 avril 2025 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer certains ajustements et rectifications budgétaires,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2025, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles conformément à la décision modificative n°1 et à la présente délibération
- **CHARGE** M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

### 4. Décision modificative n°2

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du 10 avril 2025 du Conseil Municipal ayant approuvé le budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** que la politique communale en matière de subventions d'investissement versées aux associations nécessite un transfert de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

**CONSIDERANT** qu'un tel transfert constitue une opération d'ordre budgétaire.

**CONSIDERANT** que des ajustements et rectifications sont nécessaires.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025, intégrant les mouvements budgétaires suivants :

**Article 1 – Décision Modificative n°2****Section de fonctionnement :**

- Diminution de crédits de 30 000 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ;
- Augmentation du virement à la section d'investissement pour un montant de 30 000 € (chapitre 023 – Virement à la section d'investissement) ;

**Section d'investissement :**

- Augmentation de crédits de 30 000 € au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, répartis comme suit :
  - 5 000 € sur le compte 20421 – Subventions d'investissement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études ;
  - 25 000 € sur le compte 20422 – Subventions d'investissement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ;
- Augmentation des recettes par le virement de la section de fonctionnement : 30 000 € au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.

**Article 2 – Équilibre budgétaire**

Cette décision modificative se traduit par :

- un sur-équilibre en section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 377 644,08 €
  - Recettes : 2 110 890,31 €
- un équilibre en section d'investissement :
  - Dépenses : 905 600,00 €
  - Recettes : 905 600,00 €

**Article 3 – Exécution**

Le Conseil Municipal autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles conformément

**URBANISME****5. Dénomination de deux voies dans le lotissement "Quai des Pêcheurs"**

**VU** le projet d'aménagement du lotissement "Quai des Pêcheurs",

**VU** la nécessité de dénommer les nouvelles voies du lotissement pour leur identification administrative et postale,

**VU** la réunion du Conseil Municipal des Enfants en date du 28 février 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de faire participer les jeunes citoyens à la vie de la commune et de les associer aux décisions symboliques,

**CONSIDERANT** les résultats du vote des jeunes élus :

- L'appellation "Impasse du Cygne" a été adoptée à l'unanimité ;
- L'appellation "Impasse du « Canard »" a été adoptée à la majorité (7 voix pour, 1 contre) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** les dénominations suivantes pour les impasses situées dans le lotissement "Quai des Pêcheurs" :
- Impasse du Cygne ;
  - Impasse du Canard.

- **PROCEDURE** à la mise à jour des documents administratifs, adresses postales et signalétiques en lien avec ces dénominations.
- **REMERCE ET FELICITE** les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants pour leur engagement et leur participation active à la vie communale.

## 6. Renouvellement de l'autorisation environnementale de la gravière « HOLCIM»

**VU** le courrier de consultation relative à une demande d'autorisation environnementale reçu en date du 23 juin 2025,

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur le ban communal de Munchhouse,

**VU** l'avis favorable de la <sup>3eme</sup> commission travaux prévention urbanisme et relations publique en date du 25 juin 2025,

**CONSIDERANT** que la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire située sur le ban communal de Munchhouse, pour une durée de 14 ans et 6 mois. Le projet n'entraîne pas d'extension du périmètre mais met à jour la surface réellement exploitée (16 ha 42 a 69 ca). Le mode d'exploitation reste inchangé : extraction sous eau par drague flottante, transport du tout-venant par camions vers des installations de traitement hors site, sans installation de traitement sur site.

### Analyse environnementale et technique :

#### 1. Respect de la réglementation :

Le dossier est complet et conforme aux exigences du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les ICPE (rubrique 2510), la Loi sur l'Eau (rubrique 2.5.1.0) et la législation sur les espèces protégées.

#### 2. Impacts environnementaux identifiés :

L'étude d'impact met en évidence une série d'effets négatifs modérés sur :

- Les milieux naturels (altération temporaire, espèces protégées avec mesures compensatoires) ;
- La ressource en eau (sans rabattement de nappe, pas de rejet significatif) ;
- Les nuisances sonores et la qualité de l'air, maîtrisées par des mesures de réduction (arrosage, vitesse limitée, surveillance du bruit).

#### 3. Sécurité et risques :

L'étude de dangers ne révèle pas de risques majeurs non maîtrisés. Les scénarios accidentels étudiés sont peu probables et les mesures de prévention sont jugées suffisantes.

#### 4. Remise en état :

Le plan de réaménagement prévoit un retour à un espace à vocation écologique avec plan d'eau final et gestion progressive des phases.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale sous réserve du strict respect :

- Des engagements en matière de limitation des nuisances (bruit, poussière, trafic routier) ;
- Des mesures de protection de la biodiversité et de compensation écologique ;
- Du respect du phasage de remise en état progressif et de la surveillance environnementale.

➤ **DEMANDE :**

- Une information régulière de la commune sur l'état d'avancement des travaux et le suivi environnemental ;
- L'engagement écrit de l'exploitant à minimiser les impacts sur les routes communales (trafic, sécurité, entretien).

## DIVERS

### 7. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

**VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions suivantes :**

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

| Type              | Durée | Numéro | Montant |
|-------------------|-------|--------|---------|
| Concession double | /     | /      | 100 €   |
| Concession double | /     | /      | 280 €   |

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption sur les immeubles sis :

| DIA n° | Adresse | Parcelles |
|--------|---------|-----------|
| /      | /       | /         |

### 8. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Prochain Conseil Municipal : /

Munchhouse le 4 juillet 2025

Le Maire

Philippe HEID



Le Secrétaire de séance

Sylvain WALTIPERGER